COMMISSARIAT
& AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS REALISES PAR MONSIEUR **ABDALLAH JUDOR** A LA SOCIETE **ABDA HOLDING**

COMMISSARIAT
& AUDIT

ABDA HOLDING
77, avenue Pierre Brossolette
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 31 juillet 2024 par décision de l'associé unique, concernant l'apport en nature des titres de la société :

- CHEZ ABDA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 € dont le siège social est situé 77, avenue Pierre Brossolette à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170), et immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 813 993 797,

Nous avons établi le rapport prévu à l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport des titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports,**
2. **Diligences et appréciations de la valeur des apports,**
3. **Synthèse et conclusion.**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.0 Contexte de l'opération

Le présent apport des titres de la société **CHEZ ABDA** est réalisé par Monsieur Abdallah JUDOR à la SAS **ABDA HOLDING**.

Le présent apport s'inscrit dans un contexte de réorganisation du patrimoine de l'apporteur et du capital de la société apportée.

1.1 Présentation des parties et intérêts en présence

1.1.1 Personne physique apporteuse

Les titres dont l'apport est envisagé de la société, CHEZ ABDA (255 parts sociales de 10 € chacune sur les 500 parts composant le capital de la société),

sont à ce jour la propriété exclusive de :

- Monsieur Abdallah JUDOR, né le 11 décembre 1970 à CRETEIL (94000), demeurant au 24, rue Jo Privat à BRY SUR MARNE (94360),

1.1.2 Société bénéficiaire

Conformément au protocole d'accord, il est prévu que la SAS **ABDA HOLDING**, société par actions simplifiées au capital de 120 000 €, sise 77, avenue Pierre Brossolette à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170), en cours d'immatriculation, et représentée par son Président, Monsieur Abdallah JUDOR, soit bénéficiaire de l'apport.

1.2 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.1.1 Caractéristiques essentielles des apports

La société CHEZ ABDA a pour objet en France :

- Restauration, vente à emporter et livraison à domicile,
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,
- Et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social.

Plus généralement, la société exploite un fonds de commerce de restauration sous l'enseigne commerciale « Chez Abda » spécialisé dans la cuisine marocaine.

1.2.2 Conditions suspensives

Le présent apport est fait sous la condition suspensive suivante :

- Approbation par les actionnaires de la société bénéficiaire des décisions relatives à l'apport, son évaluation, et à la constitution du capital devant en résulter.

1.2.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de leur apport en nature, il sera attribué à Monsieur **Abdallah JUDOR**, 120 000 (CENT VINGT MILLE) actions SAS ABDA HOLDING d'une valeur nominale de 1,00 (UN) euro, en échange de l'apport de 255 parts sociales de 10 euro chacune de la SARL CHEZ ABDA.

1.2.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3 Présentation de l'apport

1.3.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC N° 2004-01 du 04 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle estimée.

1.3.2 Description des apports

L'apport réalisé à la société bénéficiaire ABDA HOLDING a été évalué à sa valeur réelle. Il est possible de synthétiser dans le tableau suivant les paragraphes « §1 DESIGNATION DE L'APPORT » et « §2 EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT » du contrat d'apport :

Société apportée	Apporteur	Bénéficiaire	Parts apportées	Rémunération de l'apport
SARL CHEZ ABDA	Mr Abdallah JUDOR	SAS ABDA HOLDING	255	120 000 actions ABDA HOLDING

La parité des apports se ventile comme suit :

	CHEZ ABDA
Valeurs réelles retenues	235 294,11
Nombre de parts apportées	255,00
Nombre de parts total	500,00
Valeur par part apportée	470,59

Société apportée	Parts apportées	Valeur par titre	Rémunération
CHEZ ABDA	255	470,59	120 000,00

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.0 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société ABDA HOLDING, ainsi que les tiers intéressés sur la valeur des apports devant être effectués par l'associé.

Nous avons notamment au cours de notre mission :

- Consulté le contrat d'apport ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés CHEZ ABDA et ABDA HOLDING;
- Pris connaissance de l'opération globale de réorganisation du capital, son contexte, les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées et plus particulièrement l'opération de cession de parts du 31 juillet 2024 concernant les 49% du capital restant de la société CHEZ ABDA concomitante à l'opération d'apport ;
- Vérifié le respect de la règlementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Examiné l'approche d'évaluation des titres apportés.

2.1 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des parts sociales CHEZ ABDA envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du protocole d'accord validant l'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée de la société en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode est conforme aux recommandations de l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes du 20 janvier 2011 relatif à la mission du commissaire aux apports et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.2 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les personnes physiques apporteuses de l'ensemble des parts sociales faisant l'objet de l'apport en nature.

Il ressort de nos vérifications que les 255 parts de Monsieur Abdallah JUDOR ont été reçues dans le cadre de la constitution de la société CHEZ ABDA.

2.3 Appréciation de la valeur d'apport

2.3.1 Evaluation de l'apport

La répartition de l'apport en nature est reprise dans le paragraphe *« DESIGNATION DE L'APPORT »* et *« EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT »* du traité d'apport.

Concernant la valeur d'apport des parts de la société CHEZ ABDA retenue à 120 000 (CENT VINGT MILLE) [*pour les 255 parts sociales sur les 500 de la société*], nous avons, pour nous assurer que la valeur retenue n'était pas supérieure à la valeur réelle, pris d'abord connaissance de l'évaluation des titres retenue par les parties.

Cette valeur fait notamment référence à la valeur de marché des parts et plus particulièrement à une opération concomitante de cession de parts concernant les 49% restants de la société CHEZ ABDA. Le protocole de cession a été signé par les parties au 01/08/2024. Cette cession correspondant aux 245 parts sociales restantes (sur les 500 parts sociales) est faite en retenant une valeur unitaire de chaque titre à 469,39 euros, soit une valeur globale des 49% restant s'élevant à 115 000 euros. Ladite opération de cession est réalisée avec un tiers à l'opération d'apport.

En complément, nous nous sommes assurés que les multiples induits par la valorisation des parts mentionnée ci-avant était cohérente avec des transactions comparables. En ce sens nous avons repris un historique de cession de fonds de commerce de restauration publié au BODACC pour isoler des multiples de chiffre d'affaires.

Nous nous sommes attachés également à vérifier qu'en l'absence de situation comptable intermédiaire depuis la dernière clôture (31 décembre 2023), à partir des livres comptables, qu'il n'existait pas d'indices de perte de valeur pouvant remettre en cause la continuité d'exploitation et donc la valeur retenue dans le contrat d'apport.

3. SYNTHESE ET CONCLUSION

3.0 Synthèse

Suite à la prise de connaissance du contexte général du dossier, nous nous sommes attachés à apprécier les risques liés à l'opération. L'apport a été identifié, et sa valorisation analysée.

3.1 Conclusion

En conclusion, sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des titres CHEZ ABDA retenue s'élevant à 120 000 (CENT VINGT MILLE) euros n'est pas surévaluée compte tenu des éléments repris ci-dessus.

En conséquence de quoi, la valeur de l'actif net apporté est au moins égale au montant de l'apport à la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Tourcoing, le 2 août 2024

SARL BL COMMISSARIAT ET AUDIT
Représentée par **Paul-Antoine DELOFFRE**
Commissaire aux apports